



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE
MRC DE LA MATANIE

Avis Public

Dérogation mineure

Monsieur Réjean Dubé

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ CONFORMÉMENT A L'ARTICLE 145.6 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME, PAR LA SOUSSignée, DIRECTRICE GÉNÉRALE/SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Paule statuera, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 7 décembre à 19h 30 à la salle du conseil municipal de l'Édifice Municipal sur la demande de dérogation mineure formulée par Monsieur Réjean Dubé déposée le 9 novembre 2020, en conformité avec le règlement numéro 366-18 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme pour obtenir une dérogation au règlement de Zonage numéro 384-19, article 4.3.1.4.3, tel que requis selon la réglementation en vigueur :

1. Régulariser un empiètement partiel dans une marge de recul latérale, pour un garage résidentiel existant mesurant 9.3 mètres par 15.4 mètres, dont l'avant-toit se trouve à son plus près à une distance de 0.67 mètre de la ligne de propriété Sud.

QUE l'effet de cette dérogation, si elle était accordée par le conseil municipal, permettra de régulariser le tout pour la vente de la propriété.

Considérant que cette séance se tiendra à huis clos en raison de la pandémie Covid-19, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de cette séance en transmettant un écrit à l'avance par courriel à ste-paule@lamatanie.ca ou par la poste au bureau municipal.

DONNÉ à Sainte-Paule, le 19 novembre 2020

Mélissa Levasseur

Directrice générale/secrétaire-trésorière
